

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal de Meyrargues**

Nombre de membres :

Afférents au conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris acte de la délibération : 23

Date de la convocation

13 juin 2014

N°2014-081

**Instauration d'une obligation de soumettre les travaux de
ravalement de façades à déclaration préalable.**

Séance du conseil municipal en date du 10 juillet 2014.

L'an deux mille quatorze, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.
Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

Etaient présents, dont le Maire (22) : Fabrice POUSSARDIN – Pierre BERTRAND – Andrée LALAUZE – Maria-Isabel VERDU (présente du point n° 82) – Sandra THOMANN – Philippe GREGOIRE – Jean-Michel MOREAU – Sandrine HALBEDEL (présente à partir du point n° 82) – Michel FASSI – Gérard MORFIN – Philippe MIOCHE – Christine BROCHET – Gilles DURAND – Corinne DEKEYSER – Béatrice BERINGUER – Eric GIANNERINI – Béatrice MICHEL – Stéphane DEPAUX – Gisèle SPEZIANI – Carine MEDINA – Gilbert BOUGI.

Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (3) : Jean DEMENGE (à Pierre BERTRAND) – Frédéric BLANC (à Mireille JOUVE) – Christine GENDRON (à Christine BROCHET)

Absent(s) (2) : Fabienne MALYSZKO – Catherine JAINE.

Secrétaire de séance : Carine MEDINA.

(Rapporteur : Sandra THOMANN)

Exposé des motifs

Le rapporteur indique que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme nécessite d'adapter notre réglementation en matière d'urbanisme.

Si ce nouveau décret complète la définition de la notion d'emprise au sol, clarifie le régime applicable aux travaux consistant à transformer un espace de stationnement clos et couvert en pièce à vivre et apporte un nouveau régime applicable aux fosses nécessaires aux activités agricoles, il dispense surtout de formalités certains travaux de ravalement de façade.

18

Plus précisément, ce texte exonère de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf :

- dans les secteurs et espaces protégés,
- dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme,
- dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Les façades étant des éléments constitutifs importants du paysage urbain et recelant des enjeux parfois contradictoires entre la collectivité et les habitants, le Plan d'Occupation des Sols est l'instrument juridique de la commune pour s'assurer une bonne gestion de notre paysage urbain. Un règlement d'attribution des subventions liés au ravalement des façades incite actuellement aux respects de prescriptions architecturales, pour le secteur du centre-urbain.

Dans la logique de cette démarche, et afin de pouvoir maîtriser en amont la modification des façades existantes, il apparaît donc opportun de soumettre les travaux de ravalement au régime de la déclaration préalable.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-17 et R.421.17-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de soumettre les travaux de ravalement de façades pour l'importance visuelle sur le tissu urbain et la nécessité de vérifier le respect du règlement du plan d'occupation des sols, il est proposé au Conseil municipal de soumettre ces travaux au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré,

Dispositif

Le Conseil municipal DECIDE

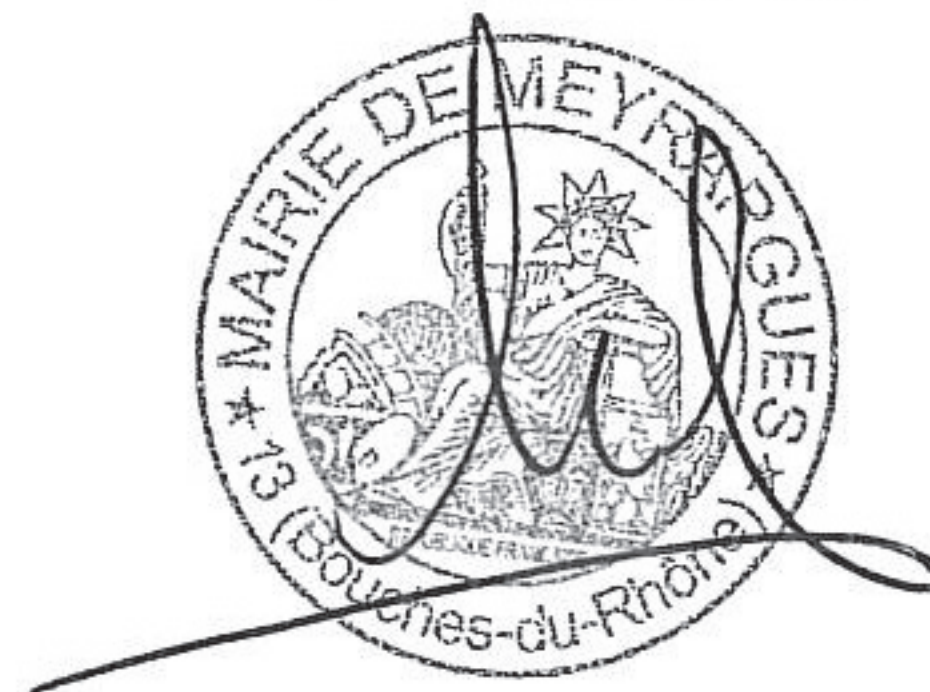
- de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal en application des dispositions des articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser Madame le Maire le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

Votes sur ce point :

Inscrits	27
Votants	23
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Pour	23
Contre	0
Ne prennent part au vote	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire – Mireille JOUVE



Acte rendu exécutoire :

Après dépôt en Préfecture le :

22 JUL. 2014

Et publication ou notification le :